EpaMarne
l'âme dans l'aménagement

# Procédure de participation du public par voie électronique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lognes pour le réaménagement du terrain de l'ancien lycée provisoire

## Synthèse des observations et propositions du public par voie électronique

**Dates de la PPVE : du 8 septembre au 8 octobre 2025**

**Maitre d'Ouvrage procédure : EPAMARNE**

**Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée**
SIRET : 308 213 768 00028

8 avenue André-Marie Ampère - CS 71058 - Champs-sur-Marne
77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. 01 64 62 44 44

EpaMarne EpaFrance
www.epamarne-epafrance.fr

# Sommaire

I. Présentation et déroulé de la PPVE ....3
Présentation du cadre de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) ....3
Déroulé de la participation du public par voie électronique ....4
II. Synthèse des observations exprimées et réponses apportées ....9
Synthèse des visites du public sur le site du registre numérique ....9
Observations transmises et réponses de la maitrise d'ouvrage ....10
III. Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE ....16
Annexes ....17

# I. Présentation et déroulé de la PPVE

## Présentation du cadre de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE)

La mise en œuvre opérationnelle du projet de reconversion du site de l'ancien lycée provisoire selon les grandes orientations définies conjointement par l'EpaMarne et la commune de Lognes nécessite de faire évoluer plusieurs pièces du PLU en vigueur :

- **Création d'une OAP** sur le site, permettant de décrire les grands principes d'aménagement et d'encadrer la mise en œuvre du projet.
- **Modification du plan de zonage**, qui classe actuellement le site en zone UG, à dominante pavillonnaire, afin de le classer en zone UC et plus particulièrement dans un secteur UCc nouvellement créé.
- **Modification du règlement**, avec la rédaction de dispositions spécifiques pour le secteur UCc au sein du règlement de la zone UC.

Pour ce faire, l'EpaMarne et la commune de Lognes ont décidé de lancer une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, en application de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme.
L'article R153-16 du Code de l'urbanisme précise que cette procédure peut être conduite par un établissement public dépendant de l'Etat. Le projet se situant dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de Marne-la-Vallée, dont l'aménagement a été confié à l'EpaMarne, et sur un foncier dont il est toujours propriétaire, il a été décidé – de concert avec la commune – que l'établissement public porterait cette procédure.

Cette procédure, explicitée aux articles L153-54 et suivants et R153-13 et suivants du Code de l'urbanisme, permet d'adapter le document d'urbanisme, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU. Elle peut s'appliquer à la réalisation d'un projet porté par une personne publique ou privée. D'une portée expressément opérationnelle, elle autorise les échanges avec les propriétaires ou opérateurs, afin d'aboutir à un projet cohérent et concerté.

Via la procédure de déclaration de projet, telle que prévue par les textes, les dispositions proposées pour permettre la mise en compatibilité du PLU au projet, ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées (PPA) mentionnées à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été joint au dossier de PPVE.

Enfin, la procédure prévoit que l'ensemble du dossier et des dispositions soient soumises à une PPVE d'une durée minimum d'un mois, en application de l'article L123-19-11 du Code de l'environnement. En effet, l'article L102-13 11° du Code de l'urbanisme prévoit qu'à l'intérieur du périmètre d'une Opération d'Intérêt National, les projets répondant aux objectifs de l'OIN ainsi que les évolutions du PLU nécessaires pour permettre leur réalisation fasse l'objet d'une PPVE en lieu et place d'une enquête publique. Cette PPVE a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

La procédure de déclaration de projet est menée par le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public et la PPVE a été organisée par le Préfet de Seine-et-Marne.

Ainsi, le présent document vise à restituer la phase de PPVE, et notamment à faire la synthèse des observations et contributions qui ont été déposées par le public et d'y apporter des réponses.

A noter, cette phase d'enquête publique règlementaire fait également suite à une démarche de concertation menée par la commune de Lognes auprès de sa population tout au long du projet. En effet, la municipalité avait dès l'origine du projet souhaité associer les habitants à la réflexion sur le devenir de ce site. Dans la continuité de la Charte de Qualité Urbaine – co-construite avec les habitants en 2019 – un groupe de travail de 15 citoyens volontaires a été réuni au cours de l'année 2021 pour rédiger un cahier des charges citoyen à destination des futurs promoteurs. Une série d'ateliers, de visites de terrain et d'échanges ont ainsi permis au groupe de proposer six grandes orientations pour le projet : une insertion du projet dans son environnement, une architecture durable, un respect de l'environnement, un

aménagement favorable à la vie collective, une circulation apaisée et une participation citoyenne tout au long du projet.

Par ailleurs, le projet et la mise en compatibilité du PLU ont été soumis à évaluation environnementale obligatoire par l'Autorité Environnementale, via une procédure dite « commune ».

En application des articles L103-2 à L103-7 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du PLU, implique également la réalisation d'une concertation obligatoire. Cette concertation s'est tenue du 6 novembre 2024 au 6 janvier 2025, selon les objectifs et modalités définis par le Conseil d'Administration d'EpaMarne dans sa délibération du 26 juin 2024 :

- Présenter le projet de construction de logements projeté sur le site,
- Informer le public des évolutions du PLU nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet,
- Recueillir les observations du public.

L'étude d'impact réalisée, le bilan de cette concertation validé par le Conseil d'Administration d'EpaMarne le 5 mars 2025 ainsi que le retour de l'Autorité Environnementale (avis sans observation) ont été intégrés au dossier soumis à PPVE.

# Déroulé de la participation du public par voie électronique

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2025, le Préfet de Seine-et-Marne a défini les modalités de déroulement de la participation du public par voie électronique (PPVE) et approuvé l'ouverture de cette procédure (cf. arrêté N°2025/02/DCSE/BPE/URBA du 29 juillet 2025 en annexe).

## Objet de la consultation publique :

La PPVE a porté à la fois sur le projet de reconversion du site de l'ancien lycée provisoire, porté par EpaMarne et permettant la construction de 160 logements, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lognes par déclaration de projet.
Cette PPVE a été organisée dans les conditions fixées par l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

## Durée de la consultation publique :

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 8 septembre 2025 au mercredi 8 octobre 2025 inclus.

## Contenu du dossier de PPVE :

Le dossier soumis à consultation et participation du public était composé de :

| ***N° Pièce*** | ***Nom du document*** |
|---|---|
| **1** | Rapport de présentation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU présentant :<br>- Le contexte du projet et le projet,<br>- Le choix de la procédure,<br>- L'intérêt général du projet,<br>- La synthèse des modifications apportées au PLU |
| | Pièces du PLU modifiées : |
| **2A** | - Document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) secteur UCc |
| **2B** | - Règlement UC (modifié) |
| **2C** | - Extrait du plan de zonage du PLU – Création du secteur UCc |
| **3A** | Rapport environnemental de la mise en compatibilité du PLU et ses annexes |
| **3B** | Courrier de la MRAe suite à l'évaluation environnementale : Attestation d'absence d'observation |
| | Délibérations du Conseil d'Administration d'EpaMarne : |

| | |
|---|---|
| **4A** | - Délibération relative au lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lognes pour le réaménagement du terrain de l'ancien lycée de Lognes – objectifs et modalités de la concertation préalable (26 juin 2024) |
| **4B** | - Délibération relative au bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale (5 mars 2025) |
| **4C** | - Délibération relative au dossier de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Lognes (MECDU) dans le cadre du réaménagement du terrain de l'ancien lycée de Lognes |
| **5** | Bilan de la concertation préalable tenue du 6 novembre 2024 au 6 janvier 2025 |
| | Pièces relatives à la consultation et examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) : |
| **6A** | - Procès-Verbal de Synthèse de la Réunion d'Examen Conjoint des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Lognes sur le site de l'ancien lycée provisoire ( 05/05/2025) |
| **6B** | - Support de présentation diffusé lors de la réunion d'examen conjoint des PPA du 5 mai 2025 |
| **6C** | - Feuille d'émargement de la Réunion d'Examen Conjoint des PPA du 05/05/2025 |
| **7** | Document d'information préalable sur la gestion du chantier |

## Publicité de la consultation publique :

Afin de favoriser une information du public la plus large possible, un avis portant les modalités d'organisation de la PPVE a été porté à la connaissance du public avant la date limite du 23 août 2025, soit au moins 15 jours calendaires au préalable, et ce pendant toute la durée de la consultation.

Cet avis a été rendu public par :

- Un affichage de l'avis sur le site de réalisation du projet, via deux affiches A2 (cf. certificat d'affichage en annexe) :

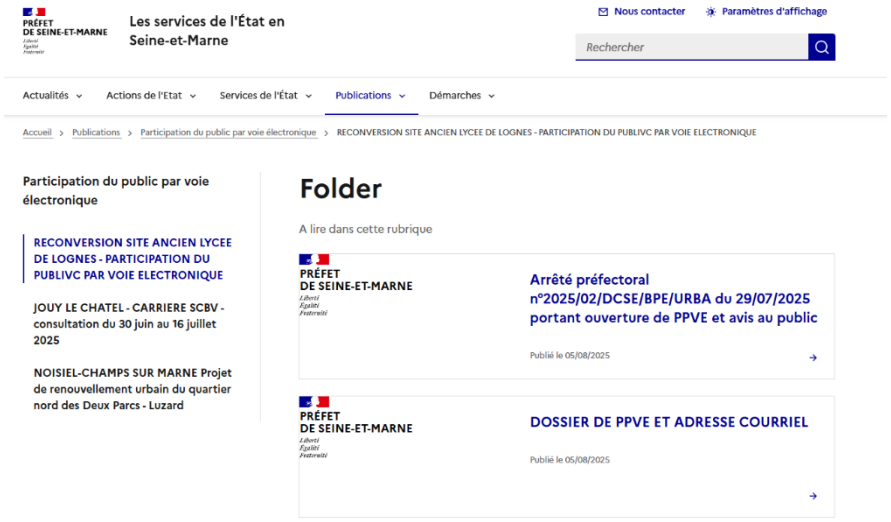


*Figure 1 - Photos constatées par huissier de justice de l'affichage de l'avis PPVE sur site*

- Un affichage de l'avis dans les mêmes délais sur les treize emplacements habituels d'affichage administratif de la commune (cf. certificat d'affichage établi par M. le Maire en annexe).

Complété par une diffusion sur les sites internet :

- Des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : RECONVERSION SITE ANCIEN LYCEE DE LOGNES - PARTICIPATION DU PUBLIVC PAR VOIE ELECTRONIQUE - Participation du public par voie électronique - Publications - Les services de l'État en Seine-et-Marne




- De l'EpaMarne à l'adresse suivante : [Ancien lycée provisoire à Lognes : ouverture de la participation du public par voie électronique et mise en compatibilité du PLU | ÉpaMarne ÉpaFrance]




- De la Commune de Lognes à l'adresse suivante : [Participation du public au projet de reconversion de l'ancien lycée provisoire à Lognes]



LOGNES

MA MAIRIE | LOISIRS ET ASSO | FAMILLE | MA VILLE | FABRIQUE CITOYENNE | SANTÉ ET SOLIDARITÉ

MON PROFIL

Participation du public au projet de reconversion de l'ancien lycée provisoire à Lognes

Un important projet de transformation de l'ancien site du lycée provisoire à Lognes est en cours de préparation. Il prévoit notamment la construction de 160 logements neufs, ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune pour rendre ce projet possible. Ce projet est porté par EpaMarne, un établissement public en charge du développement territorial.

Actualités Urbanisme — Publié le jeudi 4 septembre 2025

Pour associer la population à ce projet, après une première phase de concertation préalable (du 6 novembre 2024 au 6 janvier 2025), une deuxième phase dite phase de **participation du public par voie électronique (PPVE)** est organisée du **lundi 8 septembre au mercredi 8 octobre 2025 inclus**.

**Comment participer ?**

Pendant cette période, tous les documents relatifs au projet sont accessibles en ligne sur le site officiel des services de l'État en Seine-et-Marne

**Pour accéder directement à la participation du public par voie électronique**, cliquez ici

**Dossier de présentation** : cliquez ici

**Déposer son observation** : cliquez ici

Vous pouvez consulter le dossier complet du projet et formuler vos observations ou propositions en envoyant un courriel à : PpveeExycee@epa-marnelavallee.fr

Il est important de noter que seules les contributions envoyées par voie électronique et reçues avant la date limite du 8 octobre seront prises en compte. Après cette date, les observations ne pourront plus être intégrées au dossier.

**Besoin d'informations complémentaires ?**

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur le projet, vous pouvez contacter directement le porteur du projet par courriel : c.frezouls@epa-marnelavallee.fr

**Que va-t-il se passer ensuite ?**

À l'issue de cette phase de participation, une décision officielle sera prise par déclaration de projet, confirmant l'intérêt général de cette opération. Cette décision permettra également de modifier le plan local d'urbanisme de Lognes pour que le projet puisse être réalisé dans les meilleures conditions.

◂ RETOUR AUX ACTUALITÉS

Actualités

CATÉGORIE(S)
- Actualités Urbanisme

Ce même avis a également été publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne, que sont La Marne et Le Parisien 77 – en date du 13/08/2025 :



Le Grand Parisien
Mercredi 13 août 2025

**Avis divers**

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Par arrêté préfectoral n°2025/02/DCSE/BPE/URBA du 29 juillet 2025 est prescrite, pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 8 septembre 2025 au mercredi 8 octobre 2025 inclus, une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de reconversion du site de l'ancien lycée provisoire, comportant notamment la construction de 160 logements, situé sur la commune de Lognes, porté par EpaMarne, ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune par déclaration de projet.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : ppve_exlycee@epa-marnelavallee.fr

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le mercredi 8 octobre 2025, ne seront pas prises en compte.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du pétitionnaire à l'adresse suivante : c.frezouls@epa-marnelavallee.fr – 06 60 90 46 40

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité.

Au terme de la participation du public par voie électronique, il sera statué, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération de reconversion du site portée par EpaMarne. Cette déclaration de projet emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lognes.

## Consultation du dossier et accès aux documents :

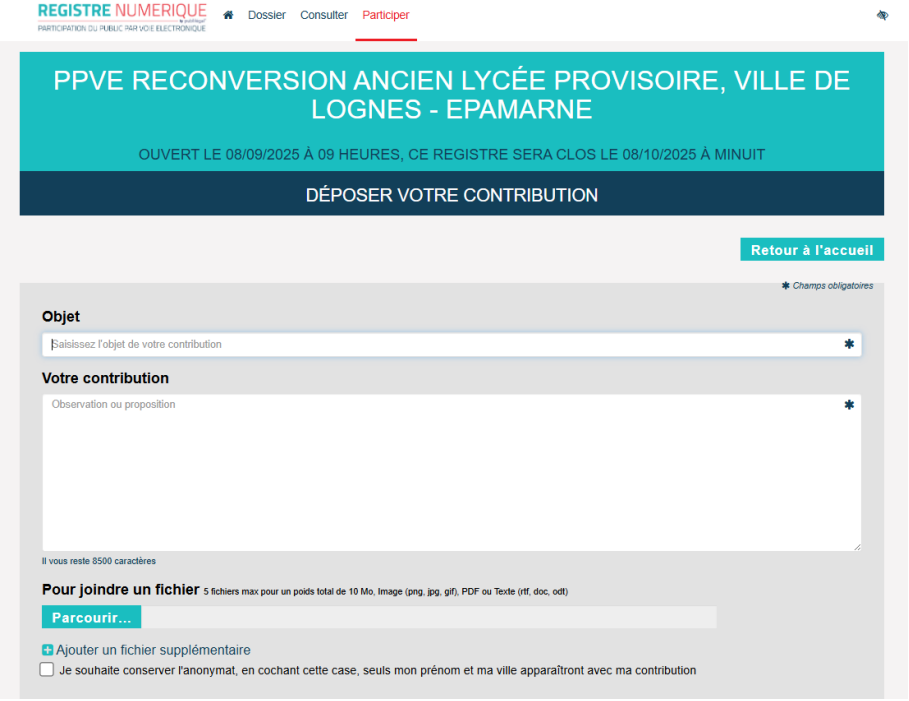
Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier relatif au projet a été tenu à disposition du public via le registre numérique en ligne, à l'adresse suivante : Registre Numérique PPVE RECONVERSION ANCIEN LYCÉE PROVISOIRE, ville de Lognes - EPAMARNE

Ce registre était relayé également par les sites internet de la préfecture de Seine et Marne, d'EpaMarne et de la Ville de Lognes, afin de favoriser le plus largement son accès.




## Consignation des observations et propositions du public :

Le public a pu formuler des observations et propositions par voie électronique pendant toute la durée de la participation à travers le registre numérique :




Ou par courriel à l'adresse suivante : ppve_exlycee@epa-marnelavallee.fr. Une redirection des participations à travers ce courriel a été effectuée vers le registre numérique, afin que l'ensemble des contributions soient rendues publiques sur le registre numérique.

## Réalisation de la synthèse des observations :

La synthèse des observations du public est réalisée par EpaMarne.

# II. Synthèse des observations exprimées et réponses apportées

## Synthèse des visites du public sur le site du registre numérique

Sur toute la période de la PPVE, il y a eu :

- 33 visiteurs *,
- 45 visites *,
- 56 téléchargements de documents,
- 81 visualisations de documents,
- 5 observations déposées.

* *un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes : le nombre de visiteurs n'augmentera pas. Un visiteur génère donc plusieurs visites et non l'inverse.*

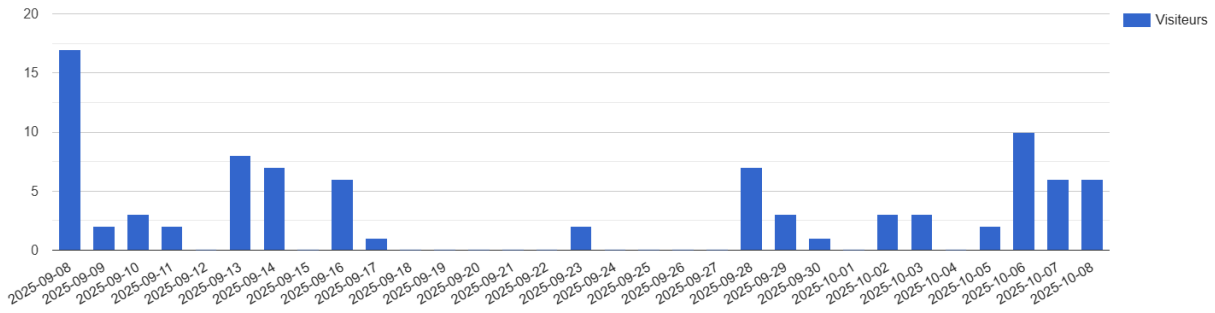



*Figure 2 - Graphique de suivi des visiteurs par jour de la PPVE*

Les visites émanent principalement de Lognes (25 %) mais également d'autres communes, dont majoritairement Champs-sur-Marne et Paris, ainsi que les communes limitrophes telles que Emerainville.

*A noter : il est fort possible que les visites depuis Champs-sur-Marne (qui sont relativement importantes) soient générées par la maitrise d'ouvrage lors de ses connexions sur le registre numérique.*

Sur les 5 observations déposées :

- 2 ont été émises depuis Lognes,
- 2 ont été émises depuis Emerainville,
- 1 depuis Paris.

Par ailleurs, sur les 5 observations déposées :

- 2 proviennent de l'association environnementale R.E.N.A.R.D.
- 1 est anonymisée,
- 2 proviennent de particuliers indiquant habiter Lognes.

# Observations transmises et réponses de la maitrise d'ouvrage

## Aspects généraux :

Les 5 observations transmises durant cette participation du public ont été jugées ni défavorables ni favorables au projet, mais comme des « réserves/ questions / inquiétudes sans prise de position tranchée ». Les contributeurs ont fait état d'observations, de questions et de propositions / contre-propositions.

Les contributions s'attachent à questionner des points spécifiques et techniques du projet, dont notamment :

- les locaux vélos et leur positionnement, le nombre de stationnement pour les véhicules individuels et les niveaux de parking en sous-sol,
- la composition des toitures,
- la prise en compte des nuisances sonores du RER,
- la présence de commerce sur site,
- des suggestions sur la programmation du projet, notamment pour des produits à destination des personnes âgées et/ ou à mobilité réduite,
- des suggestions sur les usages des locaux partagés,
- une suggestion de bilan de l'opération au bout de 10 ans rassemblant l'ensemble des parties prenantes du projet,
- des propositions générales sur l'aménagement du quartier environnant (non prises en compte car hors périmètre PPVE).

Une des contributions traite de sujets dépassant le périmètre stricto-sensu de la PPVE, qui concerne uniquement le projet de reconversion du site de l'ancien lycée provisoire et la mise en compatibilité du PLU. Aussi, seuls les éléments en lien direct avec l'objet de la consultation ont été pris en compte dans l'analyse et dans les réponses apportées par la maitrise d'ouvrage.

Pour rappel, l'ensemble des contributions ont été rendues publiques via le registre numérique en ligne. Chaque contribution a fait l'objet d'une réponse formulée par EpaMarne et la Commune de Lognes. Ces réponses ont été publiées sur le registre numérique, afin qu'elles soient rendues publiques auprès de tous également.

Les réponses apportées par la maitrise d'ouvrage se sont attachées à :

- expliciter les règles définies en termes de stationnement vélos et véhicules individuels, au regard de la règlementation nationale et supra-communale en vigueur, mais également des partis pris du projet visant à minimiser l'usage de la voiture individuelle et à favoriser l'utilisation des modes doux, en raison de la proximité avec le RER A, tout en prenant en compte les usages actuels et le taux de motorisation des Lognots ;
- expliciter la composition des toitures, au regard des contraintes environnementales et techniques du site, et préciser la gestion des eaux de pluie au niveau de la parcelle ;
- préciser la programmation qui a été retenue et les raisons qui y ont menées – notamment l'absence de commerces, la définition de(s) usage(s) du local commun à destination des futurs habitants, l'accessibilité des logements pour les personnes âgées et personnes à mobilité réduite et la mixité générationnelle de l'opération ;
- expliciter les modalités de prise en compte des nuisances du RER par les documents modifiés du PLU (règlement et OAP).

Les contributions apportées n'ont pas été de nature à faire évoluer le projet et les dispositions du PLU. Elles ont essentiellement amené à mieux expliciter le projet et les prescriptions réglementaires qui accompagnent sa mise en œuvre, afin que ceux-ci soient mieux appréhendés par les citoyens, au regard des études préalables menées, des besoins de la commune et de la politique publique locale menée.

## Détails des contributions et des réponses apportées :

Au vu du faible nombre de contributions, celles-ci sont reprises ci-dessous dans leur intégralité (bien qu'anonymisées) et chacune d'elle a fait l'objet d'une réponse spécifique :

### Contribution reçue le 13 septembre 2025 :

De : Association R.E.N.A.R.D. / Objet : **Rangements vélos contraints et incitatifs**

*« Au document "2 A.OAP MECDU Ex-Lycée Lognes"*

*Page 14, §5.3 : "Afin d'encourager la pratique des déplacements alternatifs aux véhicules motorisés et de rendre l'usage des vélos et autres véhicules de déplacements en mode "actif" plus confortable et sécurisant, les locaux prévus pour leur rangement devront être principalement situés en rez-de-chaussée."*

*N'est-ce pas contradictoire avec :*

*page 13, §4.3 "Il est recommandé d'implanter des locaux vélos et poussette par cage d'escalier."*

*=> quoi qu'il en soit, les rangements vélos dans chaque bâtiment doivent être incitatifs, pratiques et obligatoires, et non simplement recommandés. »*

- Réponse de la maitrise d'ouvrage concertée avec la Ville de Lognes (publiée sur le registre numérique) :

« Nous vous remercions pour votre contribution et ces remarques que nous prenons bien en compte.

Tout d'abord, nous souhaitons réaffirmer que les stationnements vélos sont obligatoires au regard des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (article L113-18 et suivants et R113-11 et suivants) : *« L'espace réservé au stationnement sécurisé des vélos comprend au minimum une place par logement jusqu'à deux pièces principales, et deux places par logement à partir de trois pièces principales. »*.
En l'occurrence, le projet immobilier prévoit la réalisation de 198 stationnements vélo.

Le PLU, à travers l'OAP et le règlement, vise à préciser les modalités de réalisation de ces emplacements, afin justement de faciliter l'usage de ce mode de transport :

- D'une part, en demandant à ce que les stationnements vélos soient situés principalement en rez-de-chaussée, en complément de locaux vélos éventuellement situés en sous-sol,
- D'autre part, en prévoyant des locaux vélos par cage d'escalier, c'est-à-dire au niveau de l'entrée de chaque bâtiment.

Ces deux préconisations ne sont donc pas contradictoires, mais complémentaires puisqu'il y a une règle de positionnement en termes de niveaux et une de positionnement en termes d'entrée de bâtiments. »

### Contribution reçue le 13 septembre 2025 :

De : Association R.E.N.A.R.D. / Objet : **Pour des toitures écologiques réalistes**

*« OAP page 13, §3.4 "La gestion des eaux pluviales devra tendre vers le « zéro rejet ». Le projet devra étudier les différentes possibilités de récupération et de gestion de l'eau en évitant les cuves enterrées et les pompes de relevage. A ce titre, la gestion alternative des eaux pluviales par stockage ou infiltration à ciel ouvert, en fonction de la nature des sols, sera recherchée"*

*"stockage à ciel ouvert", cela requiert évacuation pour trop plein, c.à.d. que ce n'est pas du "zéro rejet"*

*=> challenger par collecte + stockage des eaux pluviales en toitures, là où elles naissent, avec restitution gravitaire vers les toilettes, par ex.*

*OAP page 7, §2.1 "toitures végétalisées"*

*=> gestion copropriétaire utopique avec source de nombreux conflits ; challenger par panneaux photovoltaïques.»*

➢ Réponse de la maitrise d'ouvrage concertée avec la Ville de Lognes (publiée sur le registre numérique) :

« Nous vous remercions pour votre contribution et ces remarques que nous prenons bien en compte.

Pour bien définir ce qu'il est entendu par « zéro rejet », cela signifie qu'il y a un objectif de « zéro rejet » d'eaux pluviales dans les réseaux publics et donc que les eaux pluviales doivent être gérées en priorité à l'échelle de la parcelle. Ces objectifs sont encadrés par le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le règlement d'assainissement de la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne, compétente en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

En l'occurrence, les contraintes imposées doivent permettre la gestion des eaux d'une pluie dite « vicennale », c'est-à-dire une pluie avec une quantité d'eau d'occurrence tous les vingt ans.
Il s'agit donc :

- de favoriser principalement l'infiltration des eaux dans la terre (en tenant compte de la nature des sols) en limitant l'imperméabilisation des sols et en imposant un pourcentage de pleine terre,
- de stocker les surplus d'eaux pluviales dans des bassins à ciel ouvert, dit « bassin de pluie », permettant ainsi, le cas échéant, aux forts volumes d'eau de s'infiltrer progressivement jusqu'aux nappes phréatiques.

La récupération des eaux de pluie en toiture reste faible au regard des volumes qui doivent être gérées, notamment lors des fortes pluies, même si une part d'infiltration des eaux dans les toitures végétalisées est prise en compte dans le dimensionnement. Par ailleurs, un trop fort volume de stockage d'eau en toiture impliquerait également des charges de structure très importantes sur le bâtiment.
Il a également été évoqué avec le futur porteur de projet de pouvoir récupérer une partie des eaux de pluie, notamment à travers des cuves de stockage, pour l'arrosage des espaces verts ou de jardins partagés.

Les espaces végétalisés prévus en toitures terrasses ne seront pas accessibles aux habitants, l'objectif étant de végétaliser une partie des toitures pour favoriser la biodiversité, sans créer un « jardin sur le toit », qu'il serait nécessaire d'entretenir dans le temps.

De la même manière, la pose de panneaux photovoltaïques n'a pas été retenue au regard des coûts notamment d'entretien régulier que cela pouvait représenter pour les futurs copropriétaires. »

## Contribution reçue le 27 septembre 2025 :

De : Anonyme / Objet : **Contribution**

*« Bonjour,*

*Concernant le projet, voici mes propositions :*

*- Une vraie liaison vers la gare RER de Lognes via le mail corbusier, actuellement les trottoirs sont très étroits sur cette petite portion (peut être une ouverture des villa garnier sur la rue Garbiel avec un prolongement jusqu'à la gare RER de Lognes)*

*- Sécuriser la rue Gabriel qui remonte vers le cour des petites écuries, cette portion voit des voitures débouler à toute allure*

*- Réaménagement des places de parking et du bout de terrain gazon + arbres en face du projet immobilier (au niveau de l'abribus Le Corbusier) : potentiel parc ou parking vert avec infiltrations des eaux pluviales*

*- Quid de la sécurisation du secteur actuellement dépourvue de vidéo surveillance (travailler avec le commissariat de Torcy pour éviter d'éventuelle erreur préjudiciable pour la suite).*

*- En tant qu'écoquartier, est-il prévu de limiter l'impact de la voiture ? En effet, cette partie de la ville est composée de pas mal rue à sens unique, et d'une rue principale, la rue gabriel, qui n'est pas très sécurisé pour les piétons et cyclistes, par sa descente puis remontée. De plus, le stationnement est déjà compliqué aux alentours.*

*- **Quel sera le niveau de sous terrain des parkings (-1, -2) il me semble essentiel de diminuer l'impact sur les nappes phréatiques ? Est-il prévu d'inclure des noues drainantes ?***

***- Un commerce est-il prévu ? en effet, du début de la rue de la tour d'Auvergne (côté lycée Emily Brontë) à la grande allée le nôtre, aucun commerce n'est présent.***

***- Faire un point annuel sur 10 ans sur la qualité des constructions en tripartie, avec le promoteur, la mairie et les habitants concernés.***

***- Quid des nuisances sonores du RER***

*- QU'est-il prévu de faire du terrain nu en face du hall o discount et à côté de festfool, en effet mesurer l'intérêt d'un futur projet qui impactera le projet immobilier à venir.*

*- Concernant l'aspect "sportif" Le terrain multisport du mandinet subira-t-il une rénovation ? , est-il prévu d'inclure du matériel de "street workout" à proximité du projet?*

*- Le pont permettant de rejoindre la rue jehan scaron et donc le RER sera-t-il calibré pour recevoir ce flux de nouveaux habitants. En effet, il a été affaibli récemment.*

*En espérant que le projet aboutisse, et qu'il soit une réussite.*

*Cordialement. »*

A noter, en gras, nous avons surligné les questions qui sont relatives à l'objet de la PPVE et qui appelle une réponse de la maitrise d'ouvrage. Le reste des contributions est laissée à la libre réponse de la Ville de Lognes.

- Réponse de la maitrise d'ouvrage concertée avec la Ville de Lognes (publiée sur le registre numérique) :

« Nous vous remercions pour votre contribution et ces remarques que nous prenons bien en compte.

En préambule, nous ne pourrons ici répondre qu'aux questions qui concernent stricto sensu le périmètre du projet concerné par la procédure de mise en compatibilité du PLU, compris entre le mail Le Corbusier, la rue Gabriel, les voies du RER A et l'impasse Jules Saulnier.

Si vous souhaitez obtenir une réponse sur l'ensemble des points abordés, nous vous invitions à laisser votre contact à la maitrise d'ouvrage sur ce site.

Tout d'abord, nous tenons à vous préciser que, du fait de la superficie du projet, il s'agit plus d'une « éco-résidence » que d'un « éco quartier » (qui renvoie à un périmètre plus vaste et à une notion de projet particulier).

Comme vous le notez, l'un des objectifs est en effet de pouvoir limiter l'utilisation de la voiture, notamment en permettant la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun (dont notamment le RER A), permettant ainsi aux futurs habitants de pouvoir favoriser les modes doux dans leurs déplacements quotidiens.
A ce titre, un nombre important de stationnements vélos est prévu, afin d'inciter à sa pratique.

Le stationnement des véhicules automobiles est exclusivement prévu en sous-sol. A ce titre, le parking ne comportera qu'un seul niveau (niveau -1), afin de limiter l'impact sur le terrain et prendre en compte le niveau de la nappe phréatique. Par ailleurs, le projet a pour obligation de conserver 30% de pleine terre, afin de favoriser l'infiltration des eaux jusqu'à la nappe phréatique. Les eaux pluviales seront récupérées et acheminées vers un bassin de pluies via des noues paysagées.

Le projet sera également l'occasion de revoir l'aménagement des espaces publics aux abords de la future opération, afin notamment de sécuriser les circulations piétonnes (mail Le Corbusier, rue Gabriel).

Après discussion avec les habitants et le porteur de projet, aucun commerce n'a été prévu sur ce projet immobilier. En effet, en l'absence de polarité commerciale à cet endroit, un commerce seul pourrait difficilement perdurer. De plus, il induirait une circulation automobile et une pression supplémentaire sur le stationnement de ce quartier résidentiel.

Nous prenons bonne note de votre proposition de faire un point tripartite au bout de 10 ans avec les acteurs concernés du projet, ce qui correspond également aux attentes des habitants.

Enfin, la gestion des nuisances du RER a constitué une problématique majeure pour ce projet. La réalisation d'études

acoustiques a permis d'intégrer des préconisations en matière de bruit, tant dans la rédaction de l'OAP que dans le règlement du PLU :

- cf. page 7 de l'OAP § 1.3 « *Concevoir l'implantation et la forme des bâtiments de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles de la voie ferrée* » : implantation des bâtiments à même de limiter la propagation du bruit, généralisation des logements traversants, création d'un cœur d'ilot apaisé, création d'un merlon anti-bruit végétalisé,
- cf. page 9 de l'OAP § 2.1 : « *Des ambitions de qualité architecturale et constructive : performances énergétiques et engagements environnementaux* » : traitement acoustique renforcé des vitrages donnant sur les voies,
- cf. pages 11 (article UC7.2), 26 (article UC13.3) et 28 (article UC15.1) du règlement : éloignement minimum des constructions par rapport aux voies, création d'une zone tampon sous forme d'un espace paysager protégé, maintien d'un écran végétal, performances acoustiques de bâtiments. »

## Contribution reçue le 05 octobre 2025 :

De : Particulier / Objet : **Suggestions d'une citoyenne lognote**

*« Bonjour,*
*Lors d'une toute première réunion en Visio où il y avait eu pas d'échanges (le bâti du lycée était encore "debout" ) On en était aux prémices des réflexions sur le "futur" devenir de ce site J'avais suggéré que dans ce projet immobilier on prévoit des appartements accessibles à la mobilité réduite et de ce fait accessible aux personnes âgées parallèlement un certain nombre de studios destinés aux étudiants permettrait une belle cohabitation Cela ferai de ce site dit Eco quartier un site intergénérationnel et pourrai déclencher une idée de l'entraide entre génération Pourquoi pas une halte garderie et comme les logements ont maintenant des surfaces réduites pourquoi pas une buanderie ouverte à l'ensemble des habitants de ce groupe d'immeubles (Cela marche assez bien dans certains*
*pays nordiques) Cela serait une belle étiquette et image innovante pour notre ville en matière d'innovation. »*

- Réponse de la maitrise d'ouvrage concertée avec la Ville de Lognes (publiée sur le registre numérique) :

« Nous vous remercions pour votre contribution et ces remarques que nous prenons bien en compte.

Concernant l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées, les bâtiments neufs sont soumis à des obligations d'accessibilité prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation : dès la conception, des aménagements et prescriptions techniques propres à l'accessibilité doivent être pensés et prévus dans les parties communes ainsi que dans les logements. Selon l'article 64 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et le décret n°2019-305 du 11 avril 2019, modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan, l'obligation d'accessibilité est fixée à 20% des logements situés en rez-de-chaussée ou desservis par un ascenseur. Le reste de ces logements sont adaptables (source : site écologie.gouv/politiques-publiques/laccessibilité-du-logement).
Ces dispositions seront bien évidemment respectées par le futur projet immobilier, puisqu'ici ce sont l'intégralité des logements qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, l'ensemble des espaces extérieurs de la résidence, notamment les cheminements, seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Parallèlement, le projet immobilier prévoit 6 T1, favorables à l'installation de jeunes, étudiants ou travailleurs, ainsi que 30 T2 (qui pourront accueillir soit de jeunes travailleurs ou de jeunes couples), permettant ainsi une mixité générationnelle et de situations familiales au sein de la résidence.

Concernant vos propositions d'aménagement d'une halte-garderie, l'implantation d'un équipement public ou privé en pied d'immeuble n'a finalement pas été retenue. A ce stade, l'accueil petite enfance a été jugée satisfaisant sur la commune de Lognes. Par contre, le projet comprendra un espace partagé en rez-de-chaussée, dont l'usage sera défini par les futurs propriétaires au regard de leurs besoins ou de leurs envies, ce qui leur permettra d'engager un vrai projet collectif entre résidents. »

## Contribution reçue le 08 octobre 2025 :

De : Particulier / Objet : **PPVE RECONVERSION ANCIEN LYCÉE PROVISOIRE, VILLE DE LOGNES - EPAMARNE**

*« Bonjour,*
*À la lecture des dossiers fournis je suis surpris du très faible nombre de parking (198) pour le nombre de logements (160) dont 70% feront 3 pièces ou plus. Les familles avec ces logements auront 2 voire 3 voitures avec les enfants qui grandissent, et ce n'est pas la proximité du rer A ou des garages vélos qui vont changer cela. Nous sommes dans un quartier où il est déjà difficile de se garer et une telle configuration va considérablement dégrader encore plus ce phénomène et donc nos conditions de vie à Lognes. Cordialement. »*

- Réponse de la maitrise d'ouvrage concertée avec la Ville de Lognes (publiée sur le registre numérique) :

« Nous avons bien pris connaissance de vos remarques et vous remercions pour votre contribution.

Le règlement du PLU applicable en termes de normes de stationnement n'a pas été modifié à l'occasion de ce projet. Il s'agit donc des normes qui s'appliquent sur le territoire communal depuis la dernière modification intervenue en 2019. Elles se fondent sur les dispositions du code de l'urbanisme, reprises notamment par le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUiF), qui s'imposent aux règlements d'urbanisme locaux. Elles visent à promouvoir des changements de pratiques en particulier à l'échelle de la couronne parisienne, en favorisant la construction à proximité des transports en commun, afin de favoriser des mobilités alternatives et de limiter le recours aux véhicules individuels motorisés.

Pour ce faire, elles prévoient de limiter les exigences en termes de stationnement pour les constructions à usage d'habitation situées à moins de 500 mètres d'une gare RER. Néanmoins, conscients du taux de motorisation actuel des ménages lognots et des difficultés de stationnement sur le territoire communal, les dispositions du PLU ont modulé cette règle afin de disposer d'une place de parking minimum pour 55 m² de surface de plancher de logement. Cela représente pour ce projet environ 1,25 place par logement. De ce fait, les petits logements (T1 ou T2) bénéficieront d'une place par logement, alors que les plus grands logements pourront disposer de 2 places. En particulier, les T4 et plus, qui représentent un quart des logements, auront tous 2 places de parking.

En effet, bien que les Lognots continueront d'avoir besoin de la voiture pour leurs courses, leurs loisirs et, pour certains, pour leurs déplacements professionnels, la proximité du RER A, qui dessert Paris ou l'Est francilien mais également le Val d'Europe en 30 minutes environ, permet de limiter l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements domicile/travail. Des études ont d'ailleurs démontré la forte utilisation du RER par les habitants de Lognes, et principalement pour le travail, puisque plus de 80% des entrants en gare RER sur les heures de pointe du matin, sont des Lognots.

De plus, le projet immobilier doit répondre à d'autres enjeux environnementaux, notamment en termes de limitation des impacts sur la nappe phréatique et de maintien de 30% de pleine terre. Cela implique notamment de ne construire qu'un seul niveau de sous-sol de parking et de limiter la surface du parking à l'échelle de la parcelle de terrain.

La définition de l'offre de stationnement du projet est donc le résultat de la prise en compte coordonnée de ces différentes contraintes, enjeux de développement et futurs usages des habitants. »

# III. Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE

Les contributions réalisées par les tiers et les réponses formulées par la maitrise d'ouvrage de concert avec la commune de Lognes sont visibles via le registre numérique jusqu'au 29 octobre 2025.

Le présent rapport de synthèse de Participation du Public par Voie Electronique sera rendu public via les sites internet de l'EpaMarne et de la Commune de Lognes.

Au terme de la participation du public par voie électronique, il sera statué sur l'intérêt général du projet de reconversion du site porté par EpaMarne. Cette déclaration de projet emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lognes, qui sera approuvée par délibération du conseil municipal.

# Annexes

**Annexe 1 :** Arrêté N°2025/02/DCSE/BPE/URBA du 29 juillet 2025

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la Coordination des Services de l'État**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n° 2025/02/DCSE/BPE/URBA du 29 juillet 2025 portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de reconversion du site de l'ancien lycée provisoire, comportant notamment la construction de 160 logements, situé sur la commune de Lognes, porté par EpaMarne, ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune par déclaration de projet.**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24/BC/099 du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** la délibération du 26 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil d'Administration d'EpaMarne approuve le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité des documents d'urbanisme portée par EpaMarne ;

**VU** la délibération n° 2025-006 du 5 mars 2025, du Conseil d'Administration d'EpaMarne relative au bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU (MECDU) de Lognes et son évaluation environnementale, dans le cadre du réaménagement du terrain de l'ancien lycée de Lognes ;

**VU** la délibération n° 2025-007 du 5 mars 2025, du Conseil d'Administration d'EpaMarne relative au dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU (MECDU) dans le cadre du réaménagement du terrain de l'ancien lycée de Lognes ;

**VU** le document d'urbanisme de la commune de Lognes approuvé le 14 mai 2007, modifié le 22 novembre 2010, le 17 décembre 2012, le 8 avril 2019 et le 30 septembre 2019, mis en compatibilité le 29 mai 2017 et mis à jour le 21 janvier 2011, le 10 décembre 2012, le 21 septembre 2016, le 20 décembre 2019, le 17 décembre 2021, le 8 juin 2022 et le 23 mars 2023 ;

**VU** la concertation publique préalable pour le projet de réaménagement du terrain de l'ancien lycée de Lognes qui s'est déroulée du 6 novembre 2024 au 6 janvier 2025 ;

**VU** le bilan de la concertation du 27 janvier 2025 ;

**VU** les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associés qui s'est tenue le 5 mai 2025 ;

**VU** l'attestation d'absence d'observation du 20 juin 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la reconversion du site de l'ancien lycée provisoire Emily Brontë de Lognes, en vue de la construction d'un quartier à dominante résidentielle développant 160 logements, commerces et activités ;

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé le 20 mars 2025 par EpaMarne pour avis sur l'évaluation environnementale est complet et régulier ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L-123-19 du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique peut être réalisée dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet et durée de la consultation publique.**

Le projet de reconversion du site de l'ancien lycée provisoire, comportant notamment la construction de 160 logements sur le site de l'ancien lycée provisoire, situé sur la commune de Lognes, porté par EpaMarne, et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de commune de Lognes par déclaration de projet, est soumis à participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

**La participation du public par voie électronique se déroulera pendant 31 jours consécutifs**, du lundi 8 septembre 2025 au mercredi 8 octobre 2025 **inclus.**

**Article 2 : Consultation du dossier.**

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier relatif au projet est tenu à la disposition du public sur :

– le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/publication/participation-du-public-par-voie-electronique

**Article 3 : Publicité de la consultation du public.**

Un avis portant les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique à la connaissance du public sera publié au plus tard **le samedi 23 août 2025 et pendant toute la durée de la consultation sur :**

– le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
**www.seine-et-marne.gouv.fr/publication/participation-du-public-par-voie-electronique**

Le même avis sera publié, dans les mêmes délais, par le maire de la commune de Lognes, par voie d'affiches, en mairie ainsi que sur les emplacements habituels d'affichage de la commune, afin de favoriser l'information du public la plus large possible. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire concerné.
En outre, EpaMarne procédera sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard **le samedi 23 août 2025** et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les

caractéristiques fixées dans l'arrêté du 18 novembre 2024 du Ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.
Ce même avis sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais d'EpaMarne quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public, soit au plus tard **le samedi 23 août 2025**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusées dans le département de Seine-et-Marne.

**Article 4 : Consignation des observations ou propositions du public.**

Le public peut formuler des observations et propositions par voie électronique pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante :

ppve_exlycee@epa-marnelavallee.fr

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées après le mercredi 8 octobre 2025 ne sont pas prises en compte.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du pétitionnaire à l'adresse suivante : C.FREZOULS@epa-marnelavallee.fr – 06 60 90 46 40

**Article 5 : Réalisation de la synthèse des observations.**

La synthèse des observations du public sera réalisée par EPAMarne.

**Article 6 : Autorité compétente pour prendre la décision.**

Au terme de la participation du public par voie électronique, il sera statué, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération de reconversion du site portée par EpaMarne. Cette déclaration de projet emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lognes.

**Article 7 : Exécution de l'arrêté.**

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le maire de Lognes et le directeur des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

Copie pour information :
- Monsieur le sous-préfet de Torcy.

**Annexe 2** : Certificat d'affichage sur site établi par EpaMarne

Docusign Envelope ID: DD6398A2-AF5C-4167-922F-92F52C4B8AD2

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
de Seine-et-Marne

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**(PPVE)**

Le Directeur général d'EpaMarne,

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture et l'organisation d'une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de reconversion du site de l'ancien lycée provisoire, comportant notamment la construction de 160 logements, situé sur la commune de Lognes, porté par EpaMarne, ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune par déclaration de projet.

**a été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité justifiée***

du 21 août 2025 jusqu'au 9 octobre 2025.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le samedi 23 août 2025 jusqu'au minimum la fin de la PPVE fixée au mercredi 8 octobre 2025 inclus)

**Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage**

1. deux affiches, au 10 mail Le Corbusier 77 185 Lognes, site du projet

Fait le 12 octobre 2025
Le directeur (cachet et signature)
13-oct.-2025 | 10:49 CEST

DocuSigned by:
[signature]
03E2ED1B5C4E414...

***L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne***

---

**Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :**
Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (C. DEVIN)
77 010 MELUN CEDEX

**Annexe 3** : Certificat d'affichage établi par M. le Maire

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**
**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**
**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
**(PPVE)**

Le maire de la commune de LOGNES (77185)

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture et l'organisation d'une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de reconversion du site de l'ancien lycée provisoire, comportant notamment la construction de 160 logements, situé sur la commune de Lognes, porté par EpaMarne, ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune par déclaration de projet.
a été affiché en mairie

du 14 AOUT 2025 jusqu'au 10 OCTOBRE 2025

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
*(l'affichage doit débuter* ***impérativement au plus tard*** ***le samedi 23 août 2025*** *jusqu'au minimum la fin de la PPVE fixée au* ***mercredi 8 octobre 2025 inclus)***

***Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage***

1 CENTRE ADMINISTRATIF
2 RUE NICOLAS APPERT
3 RUE DU BOIS DE LA GRANGE
4 MAIL LE CORBUSIER
5. COURS DES PETITES ECURIES
6. COURS DES LACS
7. RUE DU PARC
8. BD DU SEGRAIS
9. RUE MITHRIDATE

Fait le 16 OCTOBRE 2025
*(à dater au terme du délai d'affichage)*
Le maire (cachet et signature)
Nicolas DELAUNAY
Maire de Lognes

MAIRIE DE LOGNES (S.-&-M.)

**Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :**

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (C. DEVIN)
77 010 MELUN CEDEX